

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : Mme Raphel Hélène, MM. Brun Samuel, Riccucci Sébastien (pouvoir donné à M. Delplancq Thierry), Blanchet Bernard

Quorum : 8

Secrétaire : Mme Kilque Sylvie

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Haie : futures plantations
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023 à l'unanimité (vote à main levée)

Zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération N° 1-26/09/2023)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le Conseil après délibération décide de proposer les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïque :
 - Centrale Photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme : pas de zone d'accélération
 - Photovoltaïque sur toiture : possibilité de mettre sur toutes les toitures existantes en dehors des toitures mitoyennes et celles à proximité de l'église
 - Ombrières Photovoltaïque : toute la commune
- ZAEnR Biogaz/Méthanisation : possibilité de mettre en place des installations privées à la ferme sur toute la commune
- ZAEnR Eolien : pas de zones d'accélération, la commune étant toute en longueur, très étroite et présentant un habitat diffus (9 hameaux ainsi que des maisons isolées, l'installation d'un parc éolien n'est pas possible principalement règlementairement).
- ZAEnR géothermie (de surface et en profondeur): toute la commune

A présent le maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise pour le 31 décembre 2023 au plus tard puis transmise au référent préfectoral.

Le Maire propose d'organiser une réunion publique.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, décide, à l'unanimité par vote à main levée de fixer les modalités de la concertation avec la population, comme suit :

Organisation d'une réunion publique à la salle des fêtes de la commune le 20 octobre 2023 à 19h pour présenter les choix de la Commune. Elle sera portée à la connaissance du public par distribution dans les boîtes aux lettres, affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune.

Haie : futures plantations

Le 1er adjoint, Jacques Mozzi-Ravel informe l'assemblée qu'il a été contacté par M. Bonnet de la Fédération de chasse concernant un dispositif mis en place par la fédération nationale de chasse pour la plantation de haie sur les terrains communaux. Ainsi la commune pourrait bénéficier de 50 m de haie, pris totalement en charge par la fédération nationale. Il propose de choisir comme emplacement le chemin du Vigneau le long de la parcelle où se situera le parc communal. Le conseil approuve cet emplacement.

Concernant le projet Ekosentia, il est temps à présent que le conseil se positionne sur la localisation des plantations de cette année, soit un linéaire de 600 m. M. Mozzi-Ravel a par ailleurs été interpellé par 2 propriétaires privés qui souhaiteraient bénéficier de plantation sur leurs parcelles, moyennant une participation financière. Après délibérations, le conseil municipal propose de planter la haie le long du chemin bleu à la Véquière et de répondre favorablement aux demandes des 2 propriétaires privés. M. Mozzi-Ravel se charge de contacter l'ensemble des propriétaires concernés.

Questions diverses

Aucune question diverse

Séance levée à 22h10

N° 1-26/09/2023	Zones d'accélération des énergies renouvelables : concertation publique	Approuvée
-----------------	---	-----------

Le président	Le secrétaire
P. Jeannot	S. Kilque